● Année 1953. — N° 34. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 14 Octobre 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SEANCE

Séance du Mardi 13 Octobre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 885).
2. — Excuse (p. 885).
3. — Bienvenue à M. Bougenot, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil : MM. le président, Bougenot, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 885).
4. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 886).
5. — Dépôt de demandes d'avis (p. 886).
6. — Dépôt de propositions (p. 887).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 887).
8. — Dépôt de rapports (p. 887).
9. — Renvoi pour avis (p. 887).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 887).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du 24 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Hazoumé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

BIENVENUE A M. BOUGENOT, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

M. le président. Mes chers collègues, il m'est particulièrement agréable, au moment où je préside à la reprise de nos travaux, de saluer cordialement, au banc ministériel, notre excellent collègue, M. Bougenot, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

A la place qu'il occupe au sein du Gouvernement, il est spécialement qualifié pour porter témoignage, auprès de celui-ci, de l'importance de notre œuvre, de la valeur des travaux que nous accomplissons ici et du soin extrême avec lequel, nous penchant sur tous les problèmes d'outre-mer, nous tâchons d'en dégager les solutions de nature à consolider la grande espérance humaine inscrite dans l'idée de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

D'autre part, je me plais également à penser que l'entrée, pour la première fois, de l'un d'entre nous dans la formation gouvernementale constitue un heureux précédent dont les gouvernements de l'avenir sauront s'inspirer dans la recherche des compétences et des capacités susceptibles de servir utilement la cause et l'œuvre de l'Union française. (*Très bien! très bien! Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bougenot, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur le président, mes chers collègues, lorsqu'au mois de juillet 1952 le groupe parlementaire des républicains indépendants de l'Assemblée nationale m'a désigné pour siéger dans cette enceinte, je vous avoue que je ne m'attendais pas à être un an plus tard le premier membre de l'Assemblée de l'Union française à participer aux travaux gouvernementaux.

Dès ma nomination j'ai pu mesurer le caractère redoutable de l'honneur d'assister un président du conseil appelé à faire face à un aussi grand nombre d'échéances. Dans l'accomplissement des missions délicates dont j'ai été chargé, j'ai eu conscience que je ne devais jamais oublier que, si vous me permettez cette expression, je portais les couleurs de votre Assemblée et qu'il importait que son représentant tînt honorablement sa place dans les conseils du Gouvernement.

Les leçons que j'ai tirées de ma présence parmi vous m'ont été hautement profitables dans l'exercice de mes nouvelles fonctions. Cet esprit de compréhension qui, ici, tempère la passion politique, ce sens de l'humain dont font preuve tous les partis nationaux, je me suis efforcé d'en faire les règles majeures de mon action.

Les paroles aimables de M. le président Sarraut m'ont profondément touché. J'y attache un prix tout particulier en raison de l'expérience et de la connaissance des hommes de celui qui préside avec tant d'autorité vos débats, et les témoignages d'amitié reçus de beaucoup d'entre vous seront pour moi un stimulant précieux dans la poursuite d'une tâche souvent difficile.

J'aimerais pouvoir consacrer plus de temps, encore qu'ils ne soient pas de mon ressort, aux problèmes de votre compétence. J'espère, comme au cours de ces derniers mois, que vous voudrez bien me fournir les informations, m'adresser les avertissements que vous semblera commander l'intérêt de l'Union française.

Les événements vont vite en Asie comme en Europe; cette évolution, loin de nuire aux rapports entre les peuples intégrés dans l'Union française ou qui demeureront volontairement associés à notre pays, doit, au contraire, renforcer cette magnifique entité. Votre Assemblée aura certainement un rôle important à jouer dans sa consolidation; ce sera pour elle l'occasion de manifester sa vitalité et sa valeur institutionnelle, hélas trop souvent méconnue. L'Assemblée de l'Union française est en voie de devenir une vivante réalité; ce serait une grande fierté pour moi de pouvoir y contribuer. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Vignes pour remplacer M. Max André dans la commission des relations extérieures; M. Schmitt pour remplacer M. Max André dans la commission des affaires financières; M. Max André pour remplacer M. Boisdon dans la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures. Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi présentée par MM. Yacine Diallo, Savary, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.), créées par le décret du 4 juillet 1919, et à leur substituer des sociétés de production agricole. (N° 6519, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 300, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 30, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 303, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la convention internationale du travail n° 14 concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 304, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale du travail n° 33 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 305, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale du travail n° 26 concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 306, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale du travail n° 5 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 307, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la convention internationale du travail n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 308, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Borrey et Saidou Djermakoye une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo.

La proposition sera imprimée sous le n° 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Cornet, Schleiter et Georges Riond une proposition tendant à demander au Gouvernement de prévoir la désignation, en fin de mandat, comme membre de droit de l'Assemblée de l'Union française, du Président de la République (président de l'Union française) parvenu au terme de son septennat.

La proposition sera imprimée sous le n° 310, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Sousatte et Dadet une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un statut local des missions françaises en Afrique noire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 311, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 251, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

Le rapport sera imprimé sous le n° 312 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 252, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon).

Le rapport sera imprimé sous le n° 313 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 253, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Le rapport sera imprimé sous le n° 314 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 254, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde).

Le rapport sera imprimé sous le n° 315 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 255, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

Le rapport sera imprimé sous le n° 316 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 256, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

Le rapport sera imprimé sous le n° 317 et distribué.

J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 269, année 1953) de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 318 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacobson un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition (n° 288, année 1953) de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards.

Le rapport sera imprimé sous le n° 319 et distribué.

J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 301, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores.

Le rapport sera imprimé sous le n° 320 et distribué.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 300, année 1953) sur la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique le jeudi 22 octobre 1953, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 22 octobre 1953, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la proposition de Mlle Le Ber et M. Boisdon, invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française (n°s 149 et 279, année 1953, M. Raphaël Leygues, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun) (n°s 251 et 312, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon) (n°s 252 et 313, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française) (n°s 253 et 314, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde) (n°s 254 et 315, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

6° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (n°s 255 et 316, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

7° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (n°s 256 et 317, année 1953, M. Boisdon, rapporteur);

8° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores (n°s 301 et 320, année 1953, M. Schmitt, rapporteur);

9° Discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française (n° 269 et 318, année 1953, M. Dusseaulx, rapporteur);

10° Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards (n°s 288 et 319, année 1953, M. Jacobson, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 juillet 1953.*

(*Journal officiel* du 11 octobre 1953.)

Page 628, 2e colonne, 20e ligne en remontant:

Au lieu de: « M. Pierre Bergeroo-Campagne »,

Lire: « M. Bernard Bergeroo-Campagne ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 13 octobre 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 13 octobre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir sa prochaine séance publique jeudi 22 octobre 1953, à quinze heures trente, pour:

a) La discussion de la proposition (n° 149, année 1953) invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens que forme la République française;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 251, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun);

c) La discussion de la demande d'avis (n° 252, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon);

d) La discussion de la demande d'avis (n° 253, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française);

e) La discussion de la demande d'avis (n° 254, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde);

f) La discussion de la demande d'avis (n° 255, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française);

g) La discussion de la demande d'avis (n° 256, année 1953) sur le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores);

h) La discussion de la demande d'avis (n° 301, année 1953) sur le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores;

i) La discussion de la proposition (n° 269, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française;

j) La discussion de la proposition (n° 288, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Reverbori a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 291, année 1953) tendant à demander à l'Assemblée nationale d'abroger la loi du 15 septembre 1943 portant institution de la taxe d'encouragement à la production textile et à remplacer le fonds d'encouragement qu'elle alimente par des fonds spécialisés intéressant les différentes productions textiles de l'Union française.

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 301, année 1953) sur le projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 302, année 1953) sur le projet de décret portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 288, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 400 milliards.

M. Fleury a été nommé rapporteur de la proposition (n° 289, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, sur le budget métropolitain, au titre du fonds de modernisation et d'équipement et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 140 milliards.

M. Sylvestre a été nommé rapporteur de la proposition (n° 290, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisation de programme de 40 milliards.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 13 OCTOBRE 1953

Application des articles 60 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite du Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet; 394 M. le colonel Bichon.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten; 382 M. Pierre Cornet; 383 M. Pierre Cornet.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 395 M. Pann Yung; 396 M. Pann Yung; 397 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 399 M. Pann Yung; 400 M. Pann Yung; 401 M. Pann Yung; 402 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet; 381 M. Pierre Cornet; 390 M. Piot.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule; 386 M. Hazoumé; 393 M. Charles-Cros.

Intérieur.

Nos 128 Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot; 388 M. Pierre Cornet.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

PRESIDENCE DU CONSEIL

403. — 13 octobre 1953. — **M. le colonel Bichon** attire la bienveillante attention de **M. le président du conseil** sur le régime des congés actuellement appliqué aux Français originaires du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances servant dans l'Union française. Certains fonctionnaires (des postes, télégraphes et téléphones de Dakar, par exemple) et certains militaires néo-calédoniens obtiennent des congés réguliers dans les conditions normales de gratuité de voyage pour se rendre dans leur pays natal où résident leurs parents. D'autres se voient refuser la gratuité de transport alors qu'elle est accordée aux mêmes fonctionnaires originaires de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion. C'est le cas, par exemple, d'un contrôleur du service des transmissions de l'état-major de Rabat qui se voit refuser un voyage en Nouvelle-Calédonie, qu'il a quittée en avril 1938 (soit après plus de quinze ans d'absence). Une intervention du colonel Bichon auprès du secrétariat d'Etat à la guerre n'a pas pu faire donner satisfaction à l'intéressé. C'est pourquoi le colonel Bichon a l'honneur de demander à M. le président du conseil que soit mis un terme à cette discrimination basée sur le territoire d'origine et que les Néo-Calédoniens servant à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie puissent bénéficier, en matière de congé, des avantages actuellement accordés aux originaires des quatre départements d'outre-mer.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

404. — 13 octobre 1953. — **Mme Lefaucheux** attire l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur le fait suivant: s'étant présentée au service de la poste restante dans le bureau principal d'une ville de province, Mme Lefaucheux s'est entendu répondre qu'un télégramme à son nom attendait d'être délivré, mais qu'il ne pouvait lui être remis (bien que Mme Lefaucheux présentât les pièces d'identité nécessaires) parce que l'adresse du télégramme mentionnait le seul nom de famille, sans prénom, ni mention de « Madame ». En ce cas, le télégramme est supposé destiné au chef de famille seulement. La réponse de l'employé du bureau de postes doit être conforme au règlement. Cependant, Mme Lefaucheux demande à M. le ministre s'il n'estime pas que, lorsque l'adresse d'un envoi postal ne mentionne aucun titre ni prénom, il peut en être déduit que cet envoi est destiné à n'importe quelle personne dont les pièces d'identité prouvent que le patronyme seul indiqué est bien le sien. Du moment, en effet, que l'expéditeur n'a pas précisé à quel destinataire il s'adresse personnellement, c'est bien qu'il pensait envoyer son message au membre de la famille qui se présenterait pour le recevoir. Mme Lefaucheux demande à M. le ministre s'il n'estimerait pas opportune une revision du règlement dans ce sens.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

391. — **M. Schmitt** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret no 52-936 du 28 juillet 1952 (*Journal officiel* du 7 août 1952, page 7969) institue une indemnité pour « sujétions particulières » aux fonctionnaires des corps des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'administration générale de la France d'outre-mer classés à un indice hiérarchique supérieur à 300, appelés à servir en cette qualité dans une direction ou bureau des finances des territoires d'outre-mer ou dans une direction ou une délégation du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer, et lui demande de bien vouloir: 1° préciser les « sujétions particulières » qui justifient l'attribution de cette indemnité aux fonctionnaires des deux corps ci-dessus désignés qui, suivant les dispositions de leurs décrets organiques (10 juillet 1920 et 13 mars 1946): *a*) assurent le fonctionnement des services généraux et concourent au service des bureaux; *b*) concourent au fonctionnement des services administratifs et peuvent être appelés à exercer indistinctement des fonctions administratives ou comptables; 2° indiquer les raisons qui motivent l'exclusion du bénéfice de cette indemnité du personnel des bureaux des secrétariats généraux de la France d'outre-mer qui, aux termes du texte organique du 24 novembre 1942, « assure dans toutes les colonies autres que l'Indochine le service de ces bureaux. » (*Question posée le 30 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Les vérifications faites dans les services financiers des territoires d'outre-mer ont révélé l'impérieuse nécessité d'appeler et de stabiliser dans les postes d'encadrement de ces services les meilleurs éléments du personnel des cadres des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'administration générale. Or, on constatait parmi ces fonctionnaires une tendance à délaisser les fonctions particulièrement ingrates de la gestion des deniers publics pour s'orienter vers celles de commandement. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a été amené à instituer pour ce personnel d'encadrement l'indemnité de sujétions particulières destinée à compenser les inconvénients que comportent ces fonctions et à maintenir dans ces postes l'élite dont ils ont besoin pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'administration et le contrôle des finances publiques; 2° le département estime que les raisons ci-dessus exposées sont également valables pour le personnel des secrétariats généraux de la France d'outre-mer et il a demandé aux autres départements intéressés leur accord pour que les fonctionnaires de ce cadre occupant les emplois dont il s'agit obtiennent le bénéfice de l'indemnité instituée par le décret no 52-936 du 28 juillet 1952.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.